

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le douze juin à neuf heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CONCORES sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de délégués en exercice : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères
Cinquante-sept pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 1^{er} juin 2018

Présents : LACOMBE Robert, PELATAN Isabelle (pouvoir), PUGNET Didier, VILLATE Damien, VILARD Gilles (pouvoir), BESSOU Jacques, POCAT-EARL Romaine (suppléante), TRALLERO Michel, RUSCASSIE Philippe, VERDIER Christiane, FRANCOUAL Christian, MICHEE Alain, LALANDE Christian, FAVORY Jean-Michel, CARMEILLE Gilbert, LOUBIERES Yves, ANGAUT Anne-Marie, MAGOT Stéphane, BORDES Bernard, CHAUMET Patrick, MAURY Gérard, BORIES Serge, MEDALE Aimé, DESROYS DU ROURE Francis, DAVID Jean-Paul, BETAILLE Marcel, POUJADE Jean-Louis, BALDY Christine, DELPECH Jean-Claude (suppléant), BONHOMME Michel, YOUS Chérif, ESTEVENON Luc, LALO Noëlle, CHABROUX Patrice, CHABROUX Patrice, DUBOIS Claude-Henri, HEREIL Gilbert (suppléant), MONESTIER Huguette, LAPLACE Paulette, VERGNE Olivier, RIVIERE Sandrine, DUFLOT Brigitte, RENAULT Denis, THUAUX Claude.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MARLARD Pierre, FIGEAC Mireille, VAYSSIERES André, DE NARDI Fabrice (pouvoir à PELATAN Isabelle), DUPUY Jacques (représenté par sa suppléante), LAFON Jacquy, AUBRY Richard (pouvoir à VILARD Gilles), KEREBEL Karine, ASTORG Gilles, MANIE André, BADOURES Béatrice, DAGNEAUX Stéphane, LAMOTHE Michel (représenté par son suppléant), COURDES René, SOUCIRAC Jean, BLANC Sébastien, BERTRAND Julien, VAQUIE Jean-Louis, PAILLARD Arnaud, DE TOFFOLI Patrick, BODIN Alain (représenté par son suppléant), SIMON Eric, CHARBONNEAU Patrick, LASCOMBES Eric, MAURY Ernest, THOMAS Pascal, ENTEMEYER Ernest.

Le Président informe l'assemblée des délégués excusés et des pouvoirs donnés :

- MARLARD Pierre, FIGEAC Mireille, ASTORG Gilles, COURDES René, BLANC Sébastien, LASCOMBES Eric, THOMAS Pascal et CORNIOT Chrystel (Trésorière) excusés ;
- Pouvoirs de AUBRY Richard à VILARD Gilles et de DE NARDI Fabrice à PELATAN Isabelle.

En présence de :

- Madame LARRIVE Catherine, 2^{ème} adjointe au Maire de Concorès ;
- Madame BARRY Anita, conseillère municipale de Frayssinet le Gélat ;
- Mmes BOUSQUET Elisabeth et PONS Myriam, M. PENCHENAT Régis – SYMICTOM.

Madame POCAT-EARL Romaine est nommée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

N° 2018-4-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 2014-3-3 du 15 mai 2014.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

- Achat de 100 000 sacs à la société ARREDI : 6 710.40 € ;
- Achat de containers pour un montant de 26 040 € (4 récup'verre + 70 bacs gris 770 litres + 70 bacs verts 770 litres + 70 bacs gris 120 litres + 70 bacs verts 120 litres) ;
- Équipement de protection individuelle : 8 228.10 € ;
- Achat chalumeau : 574.75 €
- Travaux / citerne : 1 148.40 €
- 2 BOM d'occasion : 87 240 €
- 1 véhicule léger suite classement épave du Berlingo : 7 819.56 €
- Travaux au garage de Gourdon pour remise en état : 9 039,77 €
- Réparation de la BOM BL701HE (compresseur) : 6 567.65 €

Le comité syndical prend acte.

MEME SEANCE

N° 2018-4-2 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL – SERVICE DECHETS – EXERCICE 2017.

Conformément à l'article L5211.39 du C.G.C.T., le Président donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2017. Ce rapport inclus le rapport sur le prix et la qualité du service public selon l'article D2224-2 du CGCT.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Il sera adressé au contrôle de légalité et porté à la connaissance du public, au siège du syndicat d'une part, ainsi qu'au siège respectif des communes et communautés de communes, membres dudit syndicat, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel présenté ce jour.

MEME SEANCE

N° 2018-4-3 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2017.

Le Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2017, établi par la Trésorière de Cazals, en qualité de comptable du syndicat (article L2121-31 du CGCT). Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 1 437 551,35 €.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes, émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles de la journée complémentaire ;
 Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 Après en avoir délibéré :
 - déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
 - autorise le Président à signer le compte de gestion pour l'exercice 2017.

MEME SEANCE

N° 2018-4-4 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017.

Le Président quitte la salle. L'exercice 2017 du budget principal du syndicat étant clos, Monsieur Gilles VILARD, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Robert LACOMBE, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		643 296,64		743 549,03		1 386 845,67
Opérations de l'	3 238 698,03	3 286 100,65	344 125,87	347 428,93	3 582 823,90	3 633 529,58
Résultats de l'année		47 402,62		3 303,06		
TOTAUX	3 238 698,03	3 929 397,29	344 125,87	1 090 977,96	3 582 823,90	5 020 375,25
Résultats de clôture		690 699,26		746 852,09		1 437 551,35
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	3 238 698,03	3 929 397,29	344 125,87	1 090 977,96	3 582 823,90	5 020 375,25
RESULTATS DEFINITIFS		690 699,26		746 852,09		1 437 551,35

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

MEME SEANCE

N° 2018-4-5 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017.

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 746 852.09 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 690 699.26 €, le Vice-Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

<i>Pour mémoire :</i>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	643 296,64 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	743 549,03 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2017 :</u>	
Solde d'exécution de l'exercice	3 303,06 €
Résultat antérieur reporté	743 549,03 €
Restes à réaliser au 31/12/2017 :	0,00 €
Solde d'exécution cumulé :	746 852,09 €
<u>Résultat de fonctionnement au 31/12/2017 :</u>	
Résultat de l'exercice	47 402,62 €
Résultat antérieur reporté	643 296,64 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	690 699,26 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de procéder aux reports comme ci-après :

- solde d'exécution de la section investissement reporté au **R001 « excédent d'investissement reporté » soit 746 85,09 € ;**
- résultat de fonctionnement cumulé reporté au BP 2018 au **R002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 690 699,26 €.**

MEME SEANCE

Monsieur LACOMBE reprend la présidence de la séance.

N° 2018-4-6 - MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL.

Le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le comité technique a rendu un avis favorable le 06 février 2018

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),

- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel est organisé dans le cadre hebdomadaire ;
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

MEME SEANCE

N° 2018-4-7 – CREATION DE POSTE.

Le Président propose, dans le cadre d'un avancement de grade, de créer à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Le comité après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition du Président et décide de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

MEME SEANCE

N° 2018-4-8 – PROPOSITION D'ADHESION AU SERVICE "RGPD" DU CDG DE LA FPT DU LOT ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD" proposé par le CDG du Lot (CDG46).

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG46 propose de mutualiser cette mission "Protection des Données personnelles". La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le projet de tarification, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG46, prévoit un coût de mise en place de 650 € et un forfait annuel de 765 €.

Le Président propose à l'assemblée :

- de désigner le CDG46 comme DPD "personne morale" de la collectivité;
- de mutualiser ce service avec le CDG46
- de l'autoriser à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 44 voix pour et 2 abstentions :

- d'autoriser le Président à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- de prévoir les crédits au budget 2018.

MEME SEANCE

N° 2018-4-09 – PROPOSITION DE VENTE DE BIENS.

Le Président informe l'assemblée qu'un agent affecté au service assainissement non collectif a demandé une disponibilité de 2 ans à compter du 1^{er} août 2018. Suite à ce départ, le service sera doté d'un véhicule dont nous n'aurons plus l'utilité.

De plus, le Président rappelle la délibération du 15 novembre 2016 concernant la décision de vendre un nettoyeur haute pression thermique et la décision du comité syndical de le céder au plus offrant avec un prix plancher de 1500 €. Le Président fait part à l'assemblée qu'aucune offre n'a été reçue.

Le Président propose la mise en vente des biens précités :

- un nettoyeur haute pression thermique moteur diesel à eau chaude dont la batterie est HS. (Inventaire n° 2007019 - acheté 7 005.77 € en 2007 – VNC 2018 = 0 €). Proposition de mise en vente au prix de 500 € ;
- un véhicule C3 : 204 000 Km (Inventaire n° 2006007 - acheté 11 647.10 € en 2006 – VNC 2018 = 0 €). Proposition de mise en vente au prix de 2 000 €.

Le Président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente des biens ci-dessus ;
- de fixer le prix du bien n° 2007019 à 500 € ;
- de fixer le prix du bien n° 2006007 à 2 000 € à débattre avec un prix plancher de 1 800 € ;
- de demander la sortie de l'actif de ces biens ;
- d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

MEME SEANCE

N° 2018-4-10 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2018

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires, suite aux décisions précédentes, comme détaillées ci-dessous :

	dépenses			recettes		
	articles	désignation	montants	articles	désignation	montants
fonctionnement	615228	autres bâtiments	1 188	7788	produits except. divers	2 212
	6188	autres frais divers	-1 000			
	6288	autres services extér.	1 000			
	6811	dotations aux amortissem	1 024			
	TOTAL			2 212	TOTAL	
investissement	2051 OP22	opération équipements	1 024	28188 OP1	immobilisations	1 024
	TOTAL			1 024	TOTAL	

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor quittent la séance. M. Jean-Paul DAVID, quitte également la séance.

Suite de la séance pour la partie assainissement non collectif.

MEME SEANCE

N° 2018-4-11 -PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2017.

Conformément à l'article L2224-5 du C.G.C.T., le 1^{er} Vice-Président donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2017.

Ce rapport contient la note établie par l'agence l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13. Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2017 présenté ce jour.

MEME SEANCE

N° 2018-4-12 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2017.

Le 1er Vice-Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2017, établi par la Trésorière de Cazals, en qualité de comptable du syndicat (article L2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 35 783,76 €.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes, émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré :

- déclare que le compte de gestion du budget annexe, dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;

- autorise le Président à signer le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2017.

MEME SEANCE

N° 2018-4-13 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2017.

Le Président quitte la salle. L'exercice 2017 du budget annexe du syndicat étant clos, le 1er Vice-Président, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Robert LACOMBE, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 010,57		16 098,27		39 108,84
Opérations de l'exercice	190 833,67	190 051,88	4 956,91	2 413,62	195 790,58	192 465,50
Résultats de l'année		-781,79		-2 543,29		
TOTAUX	190 833,67	213 062,45	4 956,91	18 511,89	195 790,58	231 574,34
Résultats de clôture		22 228,78		13 554,98		35 783,76
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	190 833,67	213 062,45	4 956,91	18 511,89	195 790,58	231 574,34
RESULTATS DEFINITIFS		22 228,78		13 554,98		35 783,76

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

MEME SEANCE

N° 2018-4-14 - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2017.

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 13 554,98 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 22 228,78 €, le 1er Vice-Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	23 010,57 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	16 098,27 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2017 :

Solde d'exécution de l'exercice	-2 543,29 €
Résultat antérieur reporté	16 098,27 €
Restes à réaliser au 31/12/2016 :	0.00 €
Solde d'exécution cumulé :	13 554,98 €

Résultat de fonctionnement au 31/12/2017 :

Résultat de l'exercice	-781,79 €
Résultat antérieur reporté	23 010,57 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	22 228,78 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de procéder aux reports comme ci-après :

- solde d'exécution de la section investissement reporté au **R001** « **excédent d'investissement reporté** » soit **13 554,98 €** ;
- résultat de fonctionnement cumulé reporté au BP 2018 au **R002** « **excédent de fonctionnement reporté** » soit **22 228,78 €**.

Monsieur LACOMBE reprend la présidence de la séance.

MEME SEANCE

N° 2018-4-15 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2018.

Le 1er Vice-Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder aux modifications, suite à l'adoption du compte administratif 2017, comme détaillées ci- dessous :

	dépenses			recettes		
	articles	désignation	montants	articles	désignation	montants
<i>fonctionnem.</i>	627	services bancaires et ass	122	002	résultat reporté	15
	6811	dotations aux amortisse	1 325	748	autres subvent.	1 432
	TOTAL		1 447			1 447
<i>investissem.</i>	2183 OP11	matériel divers	1 325	2805	concess. et droits	630
				28183	matériel de bureau	695
	TOTAL		1 325			1 325

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

A Montcléra le 13 juin 2018
Le Président,

Robert LACOMBE

Affichage du 14 juin 2018 au 14 août 2018